Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 86220

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-69-86220

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			p1a																				

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD)		1541		★																			
Maison pour personnes retraitées autonomes		1543		★																			
Association civique, sociale et fraternelle		6994			★																		
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532		★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★	★																		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.																						
Profondeur (mètre)	min.			60	60																		
Superficie (mètre carré)	min.																						
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.			13.77	15																		
Latérale 1 (mètre)	min.			4.5	10																		
Latérale 2 (mètre)	min.			4.5	10																		
Latérale sur rue (mètre)	min.			15	15																		
Arrière (mètre)	min.			15	15																		
Arrière sur rue (mètre)	min.			15	15																		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.			1/3	1/2																		
Largeur (mètre)	min.			6	10																		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			60	100																		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

ARS-1670 avec incidence	2024-07-16	2024-07-18

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13
VS-RU-2024-75	ARS-1670	2024-08-22